



Législation camerounaise et langues nationales : état des lieux, écarts et esquisse de solutions pour un meilleur enracinement socio-politique

Camerounian legislation and national languages : inventory, discrepancies and outline of solutions for a better socio-political anchoring

Gaston BESSALA

Centre National d'Éducation (MINRESI-Cameroun)

gastonbessala@gmail.com

Leonelle Flore Nguinta HEUGANG

Centre National d'Éducation (MINRESI-Cameroun)

leonguinta@yahoo.fr

Euloge Thierry Bissaya BESSAYA

Centre National d'Éducation (MINRESI-Cameroun)

euloge.th@gmail.com

Reçu: 11/08/2023, **Accepté:** 23/08/2023, **Publié:** 20/10/ 2023

Résumé

Le Cameroun est un pays de l'Afrique centrale dont le multilinguisme n'est plus à démontrer. En dehors des langues des micro peuples habitant ce territoire qui se dénombrent à plus de 200 selon certaines sources, l'on y retrouve le français et l'anglais, héritage de la période de colonisation et de celle du mandat. Tout à côté de celles-ci, sont nés le pidgin-english et le camfranglais. Dans l'optique de la préservation de la diversité culturelle et de son riche patrimoine linguistique, le Cameroun a entrepris la promotion et la valorisation des langues maternelles à travers l'adoption de divers textes et la création de diverses institutions. Le présent article ambitionne de faire un état des lieux de l'aménagement linguistique des langues nationales camerounaises en matière de protection et de promotion de ces langues dans le but de déceler les manquements que l'on peut y observer afin de proposer des piste d'amélioration de la situation de ces langues. À partir de l'enquête documentaire, il se trouve que des actions sont menés dans le sens d'améliorer la promotion et la vulgarisation des langues maternelles dans tous les ordres d'enseignement. Mais ces mesures sont à améliorer avec la prise en compte de certaines actions et suggestions à mettre en exécution.

Mots clés : langues nationales – législation – aménagement linguistique – promotion

Abstract

Cameroon is a Central African country whose multilingualism is no longer in question. Apart from local languages numbered more than 200 according to some

Législation camerounaise et langues nationales : état des lieux, écarts et esquisse de solutions pour un meilleur encrage socio-politique

sources, there are French and English, a legacy of the colonisation period and the mandate period. Alongside these languages, Pidgin-English and Camfranglais were born. With a view to preserving cultural diversity and its rich linguistic heritage, Cameroon has undertaken the promotion and enhancement of local languages through the adoption of various texts and the creation of various bodies. This article aims to make the state of art of the linguistic development of Cameroon's local languages in terms of their protection and promotion, with a view to identifying the shortcomings that can be observed in order to propose ways of improving the situation of these languages. From the documentary survey, it appears that actions are being taken to improve the promotion and dissemination of local languages at all levels of education. However, these measures need to be improved by taking into account certain actions and suggestions to be implemented.

Keywords: local languages - legislation - language planning – promotion

Isimbi indzala (tuki)¹

Cameroun Alamo edongo eye na temtem Africa eye ba dzalamo endzala o mbunu. Na kongo la endzala la bato edongo edze e tombamo motete mowa. Ba ndzalamo hono pulaci na inglici idzi bato awa bema dzoe na Kamerun be mule nedze. Beebe na endzala edze pidgin-inglici na pulaci idzi ba batamo na inglici ima nde wusiye. Ana endzala edze ka danga, Kamerun ama kasi otila ba kata, o bune hee ba sukulu. Nepepe ene ne dingamo ana ne tahini wanda wo Kamerun a meenga ana endzala ka danga, hee ne tahini motse omo mo sosowenamo. Ba kàta wa tema lanha ba tihinamo ana mamba mbunu m'engewenamo an ba yeke endzala na ba sukulu bime ana emwane ka danga. Veda, ana mamba mwane ma ndenba, ba gelemenamo wowa wanda wo bato ba dzalamo.

Mots clés : endzala nedongo, ba kata, endzala ka danga, mamba mbunu m'engewenamo.

Pour citer cet article :

BESSALA, Gaston., HEUGANG, Leonelle Flore Nguinta, et BESSAYA, Euloge Thierry Bissaya,(2023), Législation camerounaise et langues nationales : état des lieux, écarts et esquisse de solutions pour un meilleur encrage socio-politique, *Contextes Didactiques, Linguistiques et Culturels* [En ligne], 1(2), 241-257. Disponible sur le lien : <https://www.asjp.cerist.dz/en/PresentationRevue/928>

Pour citer le numéro :

MARTIN, Justine, SOLTANI, El-Mehdi et YAO, Jean-Marc Yao, (2023), Numéro -Spécial- Varia-, *Contextes Didactiques, Linguistiques et Culturels* [En ligne], 1(2),580p. Disponible sur le lien : <https://www.asjp.cerist.dz/en/PresentationRevue/928>

¹ Le tuki est une langue nationale bantoue du Cameroun, dans la région du Centre. Cette langue est parlée par environ 38 000 locuteurs.

Introduction

Le Cameroun regorge d'une multitude de langues (plus de 230 d'après ALCAM 2012) avec trois fois autant de variantes (cf. Préface de Biloa in *Les langues maternelles dans les couples exolingues*, 2018). À ces langues identitaires se greffent celles héritées de la mandature britannique et française (l'anglais et le français, cf. ALCAM 2012). Nous pouvons également identifier des parlers hybrides (le pidgin english et le camfranglais). La différence entre ces langues est perçue sous les angles de la force numérique, le caractère véhiculaire, le prestige conférés par leur utilisation (Ndjonmbog et Bitjaa, 1999 ; Ndjonmbog et Ngo Ndjeyiha, 2018). Cette différence se fait ressentir malgré le fait que la constitution camerounaise de 1996 prône l'égalité de ces langues et la consacre : toutes les langues nationales sont donc d'égale valeur. De même, Paul Biya (1987 : 11) estime que « au Cameroun, il faut encourager le développement de toutes les langues, véhicules privilégiés des cultures ethniques [...]. Il convient de laisser épanouir toutes nos fleurs linguistiques » (Abélégué, 2018 : 81). On pourrait cependant dire que la politique linguistique du Cameroun n'a pas toujours été celle que nous connaissons ce jour. Ainsi, deux périodes peuvent être mentionnées. Il s'agit ici de la période allemande avec von Zimmerer qui initia en 1891 une politique de germanisation du Cameroun et la période de tutelle française (1916-1960) pendant laquelle la politique linguistique a été la francisation sans équivoque contre une marginalisation sans exception des langues locales dans le système éducatif (cf. Journal Officiel de l'État du Cameroun, 1924 :175). La coexistence de tant de langues et de cultures ne pouvant aller sans heurts, le Président de la République a créé en 2017 une Commission nationale pour la Promotion du Bilinguisme et du Multiculturalisme dont l'un des objectifs est la promotion de toutes les langues identitaires camerounaises. L'objectif de ce travail est donc de faire l'état des lieux de la réglementation en vigueur au Cameroun sur les langues nationales afin d'en déceler les manquements et proposer des pistes de solution. Il va sans dire que les langues nationales connaissent un certain enclage dans le droit positif camerounais (*hypothèse 1*) et que les langues nationales pourraient avoir un impact sur le développement durable et la stabilité du Cameroun dans un contexte troublé par les revendications qui donnent plus de poids aux langues étrangères de mandat(*hypothèse 2*). Afin d'atteindre l'objectif de ce travail, il sera présenté l'encadrement légal des langues nationales, l'encadrement institutionnel et l'écart qui existe avec l'implémentation de toutes ces politiques. La dernière partie de cette

exploration nous conduira à la proposition des solutions qui pourront contribuer à résorber ces manquements.

1.L'encadrement législatif des langues nationales

Les lois et décrets encadrant les langues au Cameroun seront analysés dans cette partie. En effet, la loi définit la politique d'orientation et de mise en œuvre soit de plusieurs secteurs à la fois soit d'un secteur particulier de la vie de la Nation. C'est elle qui accorde de l'importance à telle ou telle valeur. Elle est en principe toujours suivie d'un décret d'application. Ainsi que le sont plusieurs richesses au Cameroun, les langues nationales bénéficient aussi de la protection législative.

1.1. Les lois

Il s'agira ici de la Constitution et les différentes lois, notamment dans leurs prescriptions en rapport avec les langues locales.

1.1.1. La constitution du 18 janvier 1996

C'est la loi fondamentale d'un État. Elle définit la politique générale de la Nation. Pour ce qui est des langues camerounaises, on peut lire en son Article 1 al. 2 que la République «*reconnait et protège les valeurs traditionnelles conformes aux principes démocratiques, aux Droits de l'homme et à la loi*». Plus précisément, l'alinéa 3 stipule que : «*Elle œuvre pour la protection et la promotion des langues nationales*».

C'est dire que des mesures sont mises en place pour la protection des langues maternelles. Il peut s'agir de l'élaboration des textes d'application et /ou de la mise en place des structures compétentes en la matière.

1.1.2. La loi n° 98/004 du 14 avril 1998 portant orientation de l'éducation.

Une Nation digne de ce nom repose sur des personnes bien formées, quel que soit leur domaine d'activités. C'est à ce titre que cette loi sur l'éducation veille à la formation tout en respectant les cultures de chacun. Elle stipule en effet en son article 5 que :

au titre de la mission générale définie à l'article 4 ci-dessus, l'éducation a pour objectifs : 1-la formation des citoyens enracinés dans leur culture, mais ouverts au monde et respectueux de l'intérêt général et du bien commun ;...4-la promotion des langues nationales ;.....8-la formation physique, sportive, artistique et culturelle de l'enfant (Loi n°98/004 : art 5).

1.1.3. La loi n° 005 du 16 avril 2001 portant orientation de l'Enseignement Supérieur.

Au Cameroun, on a l'enseignement de base, l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur. Chacun de ces niveaux s'est vu assigné une responsabilité en matière de promotion et de protection des langues locales camerounaises. Les prérogatives de l'enseignement supérieur ressortent bien dans les articles 2 et 6 de la Loi de 2001 en ces termes :

Art.2 : l'État assigne à l'Enseignement supérieur une mission fondamentale de production, d'organisation et de diffusion des connaissances scientifiques, culturelles, professionnelles et éthiques pour le développement de la nation, et le progrès de l'humanité

Art.6 al.1: objectifs: ... Promotion de la science, de la culture et du progrès social... formation et perfectionnement des cadres...

Art.6 al.2: à ce titre l'enseignement supérieur:...œuvre à la promotion du bilinguisme, des cultures et des langues nationales... contribue au renforcement de la conscience nationale... contribue au sein de la communauté scientifique et culturelle, nationale et internationale aux débats d'idées, au progrès de la recherche et à la rencontre des cultures... concourt au brassage des populations et à l'intégration nationale... concourt à l'émergence de la culture démocratique, de la culture de la paix, du développement et de la tolérance... pour la protection et la promotion des langues nationales (Loi n° 005 du 16 avril 2001 portant orientation de l'enseignement supérieur : art 5, 6).

1.1.4. La loi n° 2004/018 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes.

Le Cameroun est un État unitaire décentralisé, toute chose qui justifie les compétences attribuées aux communes et aux régions, entités dotées d'une certaine indépendance.

Concernant les communes, l'Art. 22 (b) de la loi ci-dessus stipule que

les compétences suivantes sont transférées aux communes en matière de promotion des langues nationales: la participation aux programmes régionaux de promotion des langues nationales; la participation à la mise en place et à l'entretien d'infrastructures et d'équipements.

À titre d'illustration on a le *medumba*, une langue de la région des grassfield qui est enseignée dans presque tous les établissements du département du Ndé. De plus, des séminaires d'apprentissage sont effectués chaque année pendant les grandes vacances dans la ville de Bagangté, il dure une semaine et est précédé du Festival de l'Art et de la Culture medumba (FESTAC medumba). Dans les autres villes telles que Bafoussam, Douala, Yaoundé, il dure deux semaines. Il est à noter que chaque séminaire est précédé d'une période de recyclage des enseignants qualifiés. Ces séminaires se font soit dans les locaux des écoles primaires

soit dans ceux des collèges et lycées en fonction des partenariats avec les responsables d'établissements. Dans la ville de Bagangté, certains locaux de la mairie servent pour la circonstance et c'est ouvert à tous ; aussi, la radio *Medumba* existe déjà. Des mesures sont en cours pour qu'elle soit diffusée dans tout le Cameroun et non plus seulement à Bagangté ou quelques villages de la région de l'Ouest.

On comprend qu'on doit trouver au sein des communes des centres et programmes d'apprentissage des langues locales. C'est dire par exemple qu'elles doivent régulièrement organiser des séminaires et festivals de langues (et cultures) locales seules et /ou en partenariat.

1.1.5. La loi n° 2004/019 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux régions.

Elle stipule en son Art. 24 (b) que ;

Les compétences suivantes sont transférées aux régions en matière de promotion des langues nationales: la maîtrise fonctionnelle des langues nationales et la mise au point de la carte linguistique régionale; la participation à la promotion de l'édition en langue nationale; la promotion de la presse parlée et écrite en langue nationale; la mise en place d'infrastructures et d'équipements.

On déplore la non-application de cette loi du fait que la décentralisation ne soit pas encore pleinement effective au Cameroun. Néanmoins, les responsables communaux et régionaux gagneraient à s'associer pour un meilleur résultat.

1.2. Les décrets

Pour mettre en application les lois de 1998 et de 2001, les décrets suivants ont vu le jour.

1.2.1. Le décret n° 2002/004 du 04 janvier 2002 portant organisation du ministère de l'éducation.

Qui crée en son Art.107 al.3 §2 «*l'inspection provinciale de pédagogie chargée de l'enseignement des lettres et des arts, des langues: français, anglais, latin, grec allemand, arabe, chinois, japonais, italien, portugais, langues nationales*».

On déplore ici le fait que non seulement les langues nationales soient mélangées aux langues étrangères, mais aussi qu'on les cite en dernier ressort. Comme si le législateur voulait se dédouaner en les incluant dans cette inspection.

Au regard de l'importance des langues nationales pour notre pays, on gagnerait à avoir une inspection régionale indépendante de pédagogie chargée des langues nationales, uniquement.

1.2.2. Le décret n° 2012/267 portant organisation du ministère de l'enseignement secondaire.

On note peu d'innovation à ce niveau. Car l'Art.8 al.12 concerne l'inspection de pédagogie de l'enseignement des lettres, des arts et des langues. Déjà créée par le décret de 2002.

Avec l'Art.9 al.4 par contre, on voit naître «*la section des arts, langues et cultures nationales*». Ce qui traduit des avancées louables dans le processus de promotion des langues nationales. Ainsi, des politiques solides en matière de sauvegarde des langues nationales seront élaborées.

1.2.3. Le décret n° 2012/268 du 11 juin 2012 portant organisation du ministère de l'éducation de base.

Ce ministère vient donner un large sourire aux langues locales camerounaises avec la création de plusieurs nouveaux postes relatifs à la protection et à la promotion des langues nationales. On assiste en effet à :

- Une nouvelle mission assignée à l'inspection générale des enseignements par l'Art.7 al.1 § 3. Il s'agit «*de l'élaboration et du suivi de la mise en œuvre des programmes d'alphabétisation de l'éducation de base non formelle et de la promotion des langues nationales*». c'est dire que les langues nationales pourront être enseignées en dehors des salles de classe. Il y aura certainement des séminaires de formation des formateurs distincts de ceux organisés dans le cadre du système éducatif formel.

- La création de l' «*inspection de pédagogie chargée de l'alphabétisation, de l'Éducation de base non formelle et de la promotion des langues nationales* » ainsi que la nomination de cinq inspecteurs pédagogiques nationaux par inspection par l'Art.7 al.2 § 2.

- L'existence dans les administrations centrales de «*la Direction d'alphabétisation, de l'Éducation de base non formelle et de la promotion des langues nationales* » aux dires de l'Art.8

- L'existence dans chaque région d'un service des centres préscolaires communautaires d'alphabétisation, d'éducation de base non formelle et de la promotion des langues nationales. Service mis sur pied par l'Art. 103. Déjà opérationnels un peu partout.

- La création du poste de conseiller pédagogique départemental assistant le conseiller départemental par l'Art.106 al.2. Déjà opérationnel.

- La création du poste de deux animateurs pédagogiques assistant l'inspecteur d'arrondissement dans la promotion des langues camerounaises par l'Art.110 al.2.

Au secondaire, le poste d'animateur pédagogique est bien opérationnel. Car il existe par matière et la langue nationale est déjà une

matière enseignée. Par contre à la maternelle et au primaire, il y a des animateurs pédagogiques par niveau. Et ce sont les enseignants qui jouent ce rôle. Il est important de noter qu'à ces deux derniers niveaux, il y a deux types d'animateurs : les animateurs de classe et les animateurs au niveau de l'inspection qui jouent le rôle de facilitateurs. À la maternelle ils sont facilitateurs des unités maternelles (unimat).

1.2.4. Le décret n° 08/223/MINESUP/DDES du 03 septembre 2008 portant création du département des langues et cultures camerounaises à l'ENS-Ydé

Édicté en application de la loi de 2001 portant orientation de l'enseignement supérieur au Cameroun, il a pour objectif la formation des enseignants qualifiés en vue de l'introduction du patrimoine linguistique et culturel endogène dans les programmes des collèges et lycées.

L'École Normale Supérieure de Bertoua créée par Décret N° 2018/005 du 08 janvier 2018 comporte aussi ce département.

Si certains de ces textes ont eu une entrée timide dans le système éducatif camerounais, notamment à l'Éducation de base et au secondaire, l'on peut se réjouir du fait que les langues nationales soient déjà inscrites dans les programmes. Non seulement, plusieurs promotions de l'École normale supérieure de Yaoundé sont déjà sur le terrain dans le secondaire, mais aussi, à la base, les instituteurs sont tenus de consacrer au moins 30 minutes de cours aux langues nationales pour le compte de l'année académique 2018/2019.

2. L'encadrement institutionnel/ Structures de promotion des langues locales

L'encadrement institutionnel des langues nationales est assuré par les ministères, les universités, les comités nationaux/régionaux de langues, les associations et les organisations nationales et internationales.

2.1. Les structures étatiques

On distingue parmi les structures étatiques de promotion des langues nationales:

- Les ministères sectoriels (Ministère de la Jeunesse et de l'Éducation Civique, Ministère de l'Éducation de Base, Ministère des Enseignements Secondaires, Ministère de l'Enseignement Supérieur, Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation, etc.)

- Les universités d'État. Des 08 universités d'État, six ont un département de linguistique pouvant promouvoir les langues nationales. Nous pouvons citer ici :

- L'université de Yaoundé 1, créée en 1971, a un département de Langues africaines et Linguistique ;
- L'université de Buea, créée en 1992, a un département de linguistique ;
- L'université de Douala créée en 1993 quant à lui, abrite le département de linguistique et de littérature négro-africaine ;
- L'université de Ngaoundéré qui a été créée en 1993 est dotée d'un département de Linguistique et langues africaines ;
- Au sein de l'université de Dschang qui a été créée en 1993, on a le département des études africaines.
- Le département de 'Linguistics and African languages' est présent au sein de l'université de Bamenda, créée en 2010.

Des différentes Écoles Normales Supérieures créées, deux détiennent en leur sein un département qui forme les jeunes camerounais en Langues et Cultures Camerounaises, celles de Yaoundé et de Bertoua. Ces départements ont été ouverts par des arrêtés signés respectivement le 03 septembre 2008 et le 08 janvier 2018. Ces départements ont été créés avec pour objectifs la formation des enseignants qualifiés en vue de l'introduction du patrimoine linguistique et culturel endogène dans les programmes des lycées et collèges.

2.2. Les structures non étatiques

Plusieurs structures non-étatiques contribuent à la promotion et à la vulgarisation des langues nationales camerounaises. Nous citons :

➤ Les associations :

- L'Association Nationale des Comités de Langues Camerounaises (ANACLAC) mène des expériences d'enseignement des langues nationales depuis 1982 dans environ 300 écoles dans les dix régions du Cameroun. Sa principale mission est la préservation, le développement et la promotion des langues tant au plan écrit qu'oral et regroupe 77 associations locales appelées «**comités de langues**» ;

- Le Centre Régional de Recherche et de Documentation sur les Traditions Orales et pour le Développement des Langues Africaines (CERDOTOLA) dont l'une des missions est d'encourager la recherche sur les traditions orales et le développement des langues africaines par l'organisation de concours et l'attribution de prix afin de susciter une saine émulation entre les chercheurs et les hommes de culture ;

- La Cameroon Association for Bible Translation and Literacy (CABTAL) travaille entre autres aspects depuis 25 ans à la promotion de

Législation camerounaise et langues nationales : état des lieux, écarts et esquisse de solutions pour un meilleur encrage socio-politique

l'utilisation des langues maternelles dans les églises, au développement desdites langues maternelles et à la recherche linguistique.

➤ Les Organisations Non Gouvernementales telle que la Société Internationale de Linguistique (SIL).

La (SIL) qui travaille avec les gouvernements, les organisations de la société civile et les communautés linguistiques pour développer et valoriser les langues maternelles, ouvre l'accès aux Saintes-Écritures et à du matériel connexe en langues locales et promeut son utilisation, accroît la capacité des autres à développer leur langue.

➤ Les organisations internationales telles que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la Culture (UNESCO) qui a pour mission l'identification, la formulation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes et projets contribuant au resserrement des liens entre les peuples et les nations, pour l'éducation, la science, la culture et la communication.

3. L'écart

D'après Ngalasso Nwata (1981) cité par Abélégué (2018 :81) «*avoir une politique linguistique, c'est d'abord prendre conscience que la langue est un fait de culture et un facteur de développement économique et social tout à fait primordial*». Malgré l'implantation de ces différentes structures qui œuvrent à la promotion des langues nationales en vue d'un capital de développement économique et social non négligeable, plusieurs écarts peuvent être observés.

- La formation au niveau supérieur des spécialistes de l'histoire, des langues, de l'art et des cultures africaines est embryonnaire. Si elle se retrouve dans certaines universités d'État (Université de Yaoundé I, Université de Dschang, université de Douala,...), les effectifs des enseignants liés à la capacité d'absorption des universités restent encore faibles.

- La langue maternelle n'est pas utilisée dès la 1^{ère} année de scolarisation ; le temps alloué pour l'enseignement des langues et cultures nationales n'est pas harmonisé. En effet, les données collectées sur le terrain lors des entretiens (référence) nous renseignent que dans certains établissements scolaires, 1h30/semaine est consacrée à cet enseignement contre 30mn/semaine dans d'autres. Par ailleurs, le texte officiel recommandant la distribution horaire n'est pas encore disponible.

- Les langues nationales ne sont pas assez promues dans les médias publics. Si on observe les émissions diffusées en langues identitaires

camerounaises au sein des stations régionales de la CRTV-Radio, il n'en n'est pas encore le cas de la CRTV-Télé. De même, au sein de ce media public, force est de constater que ce ne sont pas toutes les langues qui sont promues. On peut relever que la station régionale CRTV-Radio Ouest émet en *mbo*, *fhumum*, *féfé*, *tikar*, *aka* et *yemba* ; La station Régionale du Centre quant à elle diffuse des émissions en *ewondo*, en *bassaa* ; la station régionale de l'Extrême-Nord qui émet en *kanuri*, *fulfulde*, *arabe*, *guiziga*, *mufu*, *mafa*, pour ne citer que ces trois cas. Mais ce sont quelques radios privées qui s'en délectent comme l'illustre le Tableau 1.

N°	Nombre de langue(s) nationale(s) diffusé(s)	Exemples	
		Radios	Langues nationales
1	Zéro langue nationale	Radio campus Université Yaoundé II	
2	Une langue nationale +anglais+français	Radio yemba Dschang (98.fm)	Yemba
3	Plusieurs langues nationales +anglais+français	ndongaMantung community radio Nkambè (105.1 mhz) (émet en 12 langues)	Limbum, fulfuldé, Haoussa,yemba, Mbembe,mfunté, pidgin
4	Langues nationales exclusivement	Radio annour Ngaoundéré (106.1 fm)	Fulfuldé, Arabe

Tableau 1. Revitalisation des langues nationales au Cameroun : quelle est la contribution des radios communautaires ? (Kouesso 2014)

À cela s'ajoutent, par exemple dans la région de l'Extrême-Nord, les radios : Woila FM et Dahi FM qui émettent en *fulfulde* et français dans la ville de Maroua, ainsi que la radio «Echo des montagnes» qui émet en *mafa* dans la ville de Mokolo.

- Peu de programmes éducatifs sont réalisés en langues nationales.
- Aucun texte officiel n'est traduit en langue nationale, même pour l'instruction des communautés locales. Abélégué (2018 : 82) affirme qu' «il ne sert à rien de prononcer des mots, si on est incapables de les affecter à une réalité connue. Tout ceci montre à quel point les langues des peuples sont importantes pour promouvoir le bien-être de ces peuples et le développement intégral de leur communauté».

- L'enseignement des langues est tatillon. Tous les départements (58) de la République du Cameroun n'ont pas le privilège d'avoir une école au sein de laquelle les langues et cultures camerounaises sont enseignées. Malgré l'introduction des langues dans les programmes scolaires depuis 2008 par la loi N°98/004 du 4 avril 2008 sur l'orientation de l'éducation, les différentes facultés de formation n'ont pas encore produit un grand nombre d'enseignants. Ceci est dû au nombre de places relativement faible accordées par an (10-25 places).

Cet écart perçu ici comme un état des lieux amène à s'interroger sur les paramètres de réussite des politiques plurilingues dans la section ci-dessous.

4. Les paramètres de réussite des politiques plurilingues

Pour que les politiques plurilingues réussissent, un ensemble de paramètres est nécessaire. Parmi ces paramètres, on peut citer les suivants :

- Une volonté politique forte; avec pour finalité la sauvegarde des langues nationales par une large diffusion des prescriptions légales rédigées aussi bien dans les langues officielles que dans les langues locales.

- Des politiques d'aménagement linguistiques bien élaborées et soutenues, c'est-à-dire facile à comprendre, à expliquer et à implémenter.

- Des institutions d'accompagnement; au niveau local pour le suivi des politiques linguistiques. Ces institutions serviront de lien entre les administrations centrales et locales et pourront être le gage d'une meilleure sensibilisation des populations locales sur l'importance de la valorisation de ce patrimoine.

- Une bonne conservation et une valorisation de ce patrimoine; aussi bien au plan national qu'au plan international. Par une bonne conservation et une valorisation les langues pourront être inscrites sur la liste des biens culturels protégés par la Convention de l'UNESCO pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel du 16 novembre 1972 ; inscription précédée par un recensement et un archivage au plan national. Les langues serviront ainsi à accentuer l'économie, le tourisme, voire à booster le développement parce que chacun se sentira très utile à la société.

- Une Promotion constante des industries culturelles; à travers entre autres l'éducation, la sensibilisation, les encouragements, la publicité, l'organisation et le soutien des festivals culturels. Pourront par exemple être primés dans le cadre de l'expression linguistique en langue locale: la

meilleure émission, la meilleure publicité, les meilleurs poèmes, proverbes, histoires, devinettes; et sur le plan artistique: le meilleur pagne, le meilleur vêtement tissé ou tricoté ainsi que tout jeux-concours pouvant être organisé en langues locales avec comme prime des documents en langue. À l'instar du festival *medumba*, du *ngondo*, du *ngouon*, les autres festivals existants devraient faire leur publicité en vue d'exposer leur culture et leur savoir-faire pour la valorisation du patrimoine national culturel tout entier. Dans la même lancée, ceux qui n'en ont pas devraient créer un espace d'expression et de valorisation de leurs savoirs linguistiques et culturels.

5. Recommandations

Des observations qui précèdent, un ensemble de recommandations peut être formulé à l'endroit de l'État et des bailleurs de fonds.

- Booster davantage la volonté politique par des actions locales régulières. Ceci permettrait une implémentation à la base et une implication de la population à la base.

- Créer une institution gouvernementale autonome pour le développement, la gestion et la sauvegarde de ce patrimoine culturel. Les forces des services existant au sein des ministères sectoriels chargés de la promotion et de la vulgarisation de ce patrimoine sont disparates, fragiles et moins efficaces. Leur regroupement en une institution autonome faciliterait la sauvegarde, le développement, la promotion et la gestion de ce patrimoine.

- Renforcer la formation des instituteurs (ENIEG, ENIET) en langues et cultures nationales. Chargé d'implémenter les enseignements reçus, le personnel sorti des écoles d'instituteurs est un atout majeur pour l'implémentation de l'apprentissage des langues et cultures nationales. Renforcer leur formation boosterait donc la qualité des apprentissages.

- Traduire les messages d'accueil à l'entrée de toutes les régions et villes en langues nationales. Si les collectivités territoriales décentralisées le font, ceci contribuerait non seulement à la promotion du standard régional, mais aussi à sa vulgarisation.

- Ouvrir la filière LCC dans toutes les écoles normales d'enseignement général et technique du Cameroun, et pour les deux cycles des écoles de formation, revoir à la hausse le nombre de places à l'entrée. Cette ouverture et cette augmentation significative des effectifs des élèves-enseignants vont améliorer la quantité et la qualité du personnel mis à la

Législation camerounaise et langues nationales : état des lieux, écarts et esquisse de solutions pour un meilleur encrage socio-politique

disposition de l'État. Plusieurs écoles sur l'ensemble du territoire national bénéficieront de cet enseignement des langues et cultures nationales qui jusqu'ici est encore embryonnaire.

- Créer des Centres Culturels Camerounais dans toutes les régions du pays. Sachant que la première fonction d'un Centre Culturel est la promotion justement de la culture et tout ce qui s'y rapporte, on aura donc une gestion proche et renforcée de la culture locale. De même, tous les métiers liés à la culture pourront être mieux promus tant aux niveaux régional que national.

- Renforcer la promotion de l'alphabétisation en langues nationales. Si l'alphabétisation en langues nationales se fait beaucoup plus pour les peuples autochtones, l'État gagnerait à la généraliser à d'autres populations. Ceci renforcerait aussi l'implémentation de ces langues au sein des communautés où elles ne sont pas parlées.

- Traduire les textes, lois et programmes scolaires en langues nationales. Ces actions vont participer à la documentation de nos langues et cultures en vue d'un meilleur usage et d'une meilleure implémentation.

- Rendre effectif l'enseignement des langues nationales dans tous les établissements du territoire national. À une phase pilote, l'enseignement des langues nationales n'est pas effectif dans tous les établissements scolaires. Élargir cette assiette contribuerait d'abord à la promotion de nos langues, ensuite à leur implémentation et à leur vulgarisation.

- Numériser les contenus de toutes les langues nationales et les introduire dans les examens officiels. L'introduction des langues nationales dans les examens officiels montrerait une détermination du gouvernement à officialiser ces langues au même titre que le français et l'anglais.

- Encourager les publications d'articles et d'ouvrages en langues nationales en ouvrant par exemple une Revue ou en créant une maison d'édition spécialisée dans ce domaine. En plus des cours qui seront déjà dispensés en langues. Car tous constituent des gages de pérennisation des langues camerounaises.

6. Conclusion

Ce travail a voulu faire un état des lieux de la prise en compte des langues nationales dans l'élaboration des politiques au Cameroun. Il s'agissait aussi d'examiner l'écart si et seulement s'il en existait par rapport

aux paramètres de réussite des politiques plurilingues et enfin de faire des recommandations pour un meilleur encrage sociopolitique. On rappelle ici avec Mulenga (2002) in Rapport final de l'UNESCO à l'occasion de la huitième conférence des ministres de l'éducation des États membres d'Afrique (MINEDAF), que « L'habilité à lire et à écrire dans sa première langue (langue maternelle) est un facteur d'amélioration de la qualité de l'éducation ». De même, les langues maternelles constituent la base du développement des compétences cognitives, de l'identité culturelle et d'une solide acquisition de l'alphabétisation fonctionnelle. Un meilleur encrage socio-économique favoriserait alors leur développement, leur vulgarisation et leur gestion en vue d'un développement durable.

Références bibliographiques

-Bessala, Gaston et Euloge. Bissaya, (2018), *Les langues maternelles dans les couples exolingues*, Nouvelles Editions Numériques Africaines, Dakar. ISBN 978-2-37918-096-5.

-Ndjonmbog, Joseph Roger. et Zachée Denis. Bitjaa Kody, (1999), *The involvement of churches in the promotion of African languages*, Capetown, Cassas Books.

-Abélégué, Alliance Fidèle (2018), « Politique éducative camerounaise de promotion des langues locales », dans Besala Gaston et Bissaya Euloge (dir) *Les langues maternelles dans les couples exolingues*, Nouvelles Éditions Numériques Africaines, Dakar. ISBN 978-2-37918-096-5. pp. 79-111.

-Kouesso, Jean Romain (2014). « Revitalisation des langues nationales au Cameroun : quelle est la contribution des radios communautaires ? ». *Annales de la faculté des arts, lettres et sciences humaines*, no 16, nouvelle série, université de Yaoundé I, pp 115-138

-Ndjonmbog, Joseph Roger et Madeleine Ngo Ndjeyiha. (2018), « L'apprentissage des langues maternelles dans les ménages exogamiques en milieu urbain plurilingue: entre l'impératif de cohésion familiale et l'exigence institutionnelle d'enracinement culturel des citoyens. » dans Besala Gaston et Bissaya Euloge (dir) *Les langues maternelles dans les couples exolingues*, Nouvelles Éditions Numériques Africaines, Dakar. ISBN 978-2-37918-096-5. pp.48-78.

Législation camerounaise et langues nationales : état des lieux, écarts et esquisse de solutions pour un meilleur encrage socio-politique

-Ngalasso Nwata (1981), « Situations et politiques linguistiques en Afrique centrale pour une nouvelle stratégie de promotion des langues africaines », in *Documents de la réunion des experts de l'UNESCO*, 21-25, Conakry, septembre.

Textes de lois

Constitution camerounaise du 18 janvier 1996

Loi N°98/004 du 14 avril 1998 portant orientation de l'éducation

Loi N° 005 du 16 avril 2001 portant orientation de l'Enseignement Supérieur

Loi N° 2004/018 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes

Loi N° 2004/019 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux régions

Décret N° 2002/004 du 04 janvier 2002 portant organisation du Ministère de l'éducation

Décret N° 2012/267 portant organisation du Ministère de l'enseignement secondaire

Décret N° 2012/268 du 11 juin 2012 portant organisation du Ministère de l'éducation de base

Décret N° 08/223/MINESUP/DDES du 03 septembre 2008 portant création du département des langues et cultures camerounaises à l'École Normale Supérieure de Yaoundé

Décret N° 2018/005 du 08 janvier 2018 portant création de l'École Normale Supérieure de Bertoua

Autres

Journal Officiel de l'État du Cameroun, 1924 :175

Rapport final de l'UNESCO à l'occasion de la huitième conférence des ministres de l'éducation des États membres d'Afrique (MINEDAF) tenue en 2002